

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes de l'École nationale d'administration publique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur François Joly, président et chef de l'exploitation, Desjardins Sécurité financière, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de personne provenant de milieux sociaux, culturels, professionnels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Francine Bouchard Boutet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39717

Gouvernement du Québec

### **Décret 1456-2002, 11 décembre 2002**

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 21-2002 du 23 janvier 2002, monsieur Réal Bergeron était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné madame Suzanne Tamsé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Suzanne Tamsé, professeure, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réal Bergeron.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39718

Gouvernement du Québec

### **Décret 1458-2002, 11 décembre 2002**

CONCERNANT une modification au décret n° 1053-2002 du 11 septembre 2002 relatif à des contributions financières maximales de 2 000 000 \$ par Investissement Québec à Coopérative forestière de Girardville et à sa filiale CFG Amérique inc.

ATTENDU QUE par le décret n° 1053-2002 du 11 septembre 2002, le gouvernement mandatait Investissement Québec afin de consentir à Coopérative forestière de Girardville et à sa filiale CFG Amérique inc. des contributions financières maximales de 2 000 000 \$ dont une portion sous forme de prêt et une autre sous forme de garantie de remboursement d'une partie de la perte nette relative à une marge de crédit maximale de 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le premier alinéa du dispositif de ce décret afin de laisser à Investissement Québec le soin de déterminer la forme de l'aide financière qui sera consentie en fonction des besoins des entreprises visées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche: